

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_211118_124

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE LA PLACE MONTALANGUE À LODÈVE

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation de voirie et d'éclairage public à effectuer sur la place Montalangue à Lodève,

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les conditions de vie des riverains,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de vingt quatre mille cinq cent vingt cinq euros (24 525 €), auprès du Conseil régional Occitanie pour un montant de dépenses de quatre vingt et un mille sept cent cinquante euros Hors Taxes (81 750 € HT),

ARTICLE 2 : Cette dépense serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1312,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et sera transmise au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le dix huit novembre deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaelle LEVEQUE

